Décision n° 2019-1191
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 août 2019
abrogeant des autorisations d'utilisation de fréquences assignées
délivrées à diverses entités
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision ;

Décide :

Article 1. Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 6 août 2019,

Pour le Président et par délégation

Elisabeth SUEL
Directrice des affaires juridiques

Annexe à la décision n° 2019-1191
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 6 août 2019

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
199200238	ADOMA	75 PARIS	1 UHF
199200845	TYCO ELECTRONICS FRANCE SAS	95 PONTOISE	1 UHF
199202485	UNION NATIONALE CENTRES SPORTIFS	05 LE MONETIER LES BAINS	2 VHF
199213429	COMMUNE DE MUZY	27 MUZY	1 VHF
199400899	VAN NOOTEN SONO	93 MONTREUIL	3 VHF
199505304	COMMUNE DE HERISSART	80 HERISSART	1 VHF
199603860	SCC SA	77 BUSSY ST GEORGES	1 UHF
199604623	SILENCE	93 ST DENIS	2 UHF
199701144	SANDERS AURORE	71 CHALON SUR SAONE	1 UHF
199701491	PV-CP RESIDENCES EXPLOITATION	83 GRIMAUD	1 VHF
199701915	KS SERVICES	69 ST FONS	1 UHF
199801383	COMMUNE DE MONTIGNY EN GOHELLE	62 MONTIGNY EN GOHELLE	2 UHF
199801710	CHANTIERS MODERNES SUD OUEST	33 PESSAC	1 VHF
199900995	CUSTOMER GROUND SERVICE AG	68 ST LOUIS	2 UHF
199901035	KEOLIS ANGERS	49 ANGERS	12 UHF
199901249	SOCIETE SAONOISE DES RESINEUX	70 CITERS	1 UHF
200001524	TRANSDEV CMT	71 LE CREUSOT	4 UHF
200400258	KEOLIS ANGERS	49 ANGERS	12 UHF
200401544	SOCIETE BERNARD	56 MOREAC	1 UHF
200501492	PROMOTION GESTION CONTAINER	13 MARSEILLE	1 UHF
200701072	SEL DES CENT DIX BETES	64 SOUMOULOU	2 VHF
200701790	COMMUNE D'UFFHOLTZ	68 UFFHOLTZ	1 VHF
200800680	SOCIETE DES COURSES LYONNAISES	69 BRON	1 UHF

Dossier	Titulaire	Utilisation	Fréq
200900072	EFFIA STATIONNEMENT	34 SETE	2 UHF
201000006	SUEZ RV ENERGIE	35 VITRE	1 UHF
201200462	AREVA NP	50 FLAMANVILLE	2 UHF
201500305	RESTAURATION COLLECTIVE CASINO	42 ST ETIENNE	2 UHF
201600843	ENTREPRISE MORILLON CORVOL COURBOT EMCC	08 FUMAY	2 UHF
201700743	CHD VENDEE	85 LA ROCHE SUR YON	3 UHF
201700874	VCF NORMANDIE CENTRE	78 POISSY	3 UHF
201701080	EIFFAGE CONSTRUCTION CONFLUENCES	69 VAULX EN VELIN	2 UHF
201701272	VCF NORMANDIE CENTRE	78 BOIS D'ARCY	2 UHF
201701273	VCF NORMANDIE CENTRE	78 BOIS D'ARCY	2 UHF
201701367	EIFFAGE CONSTRUCTION RESIDENTIEL	93 ROMAINVILLE	2 UHF
201800144	ETS JOUVERT	30 BORDEZAC	1 UHF
201800265	VCF NORMANDIE CENTRE	76 LE HAVRE	1 UHF
201800476	EIFFAGE CONSTRUCTION YVELINES	78 BOIS D'ARCY	1 UHF
201800482	EIFFAGE CONSTRUCTION	93 NEUILLY SUR MARNE	4 UHF
201800527	VCF NORMANDIE CENTRE	76 DIEPPE	1 UHF
201800566	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	75 PARIS	1 UHF
201800758	EIFFAGE CONSTRUCTION	75 PARIS	1 UHF
201800829	VCF NORMANDIE CENTRE	76 CAUDEBEC EN CAUX	1 UHF
201800858	VCF NORMANDIE CENTRE	14 CAEN	1 UHF
201801213	EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT	77 NOISIEL	2 UHF
201801238	EIFAGE CONSTRUCTION SEINE	77 LAGNY SUR MARNE	1 UHF
201900656	SERIS SECURITY	26 MONTELIMAR	1 UHF